



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2024 À 19:30 :

À la séance ordinaire tenue le 5 août 2024, sont présents les conseillères et conseillers: Sylvie Boucher, Alain Rondeau, Stéphane Baillargeon, Lisa Cadorette et Hélène Bédard sous la présidence de la mairesse, Mme Nathalie Bresse.

La conseillère Gina Castelli est absente.

Jonathan Piché, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

Ouverture de la séance ordinaire à 19 h 30.

2024-08-162

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

- 1. Ouverture
 - 1.1 Ouverture.
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal:
 - 3.1 Séance ordinaire du 2 juillet 2024;
- 4. 1^{re} période de questions (Durée de 15 minutes et porte sur divers sujets d'ordre public).
- 5. Ouverture, étude et/ou acceptation des soumissions 5.1 Aucun.
- 6. Information au conseil et correspondance
 - 6.1 Dépôt de la liste de la correspondance pour le mois de juillet 2024.
- 7. Rapports des comités
 - 7.1 Finances Subventions:
 - 7.1.1 Adoption des comptes à payer;
 - 7.1.2 Dépôt du rapport financier en date du 30 juin 2024;
 - 7.2 Autres comités:
 - 7.2.1 Rapport des membres du conseil de leur comité respectif.
- 8. Affaires nouvelles
 - 8.1 Résolutions à adopter :
 - 8.1.1 Désignation d'un représentant de la Municipalité pour la vente pour taxes 2024;
 - 8.1.2 Arrérages des taxes vente pour taxes;
 - 8.1.3 Embauche d'une technicienne en administration ;
 - 8.1.4 Premier projet de résolution pour une demande de PPCMOI de Monsieur Georges Bou Chaaya relativement à la construction d'habitation multifamiliale jumelée sur le lot 3 312 914;
 - 8.1.5 Résolution donnant le pouvoir de détermination de la date, de l'heure et du lieu de l'assemblée publique de consultation pour la demande de PPCMOI numéro 2024-05-0001 au greffier-trésorier;
 - 8.1.6 Proposition relative au nom de Richard-Lareau pour le parcours actif d'Ascot Corner;
- 9. Avis de motion à donner Aucun.





No de résolution

- Adoption des règlements Aucun.
- **11. Varia affaire nouvelle** Aucun.
- 12. 2e période de questions (Durée de 15 minutes et porte sur divers sujets à l'ordre du jour).
- 13. Levée de la séance ordinaire

Prochaine séance ordinaire : le mardi 3 septembre 2024 à 19h30.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher ET RÉSOLU QUE le contenu de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 août 2024 soit approuvé et adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2024-08-163

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024 :

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Bédard ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 soit approuvé et adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS (début : 19 h 32).

Mme Édith Bresse:

 Commentaire à propos des bacs sur la rue du Moulin. Elle demande d'avoir un conteneur pour la rue.

M. Serge Tétreault :

- Il demande où en est la Municipalité pour la piste cyclable sur la rue Boislard. Pourquoi ne passez-vous pas ailleurs?
- Il demande un prix pour la bande de son terrain et son terrain au complet.

M. Jacques Gourde:

- Remplissage chez Luc Routier, est-ce que c'est une belle entrée de la Municipalité? Qui suit ce dossier-là? Les cours d'eau et la zone humide ne sont pas respectés. Les voyages ne sont pas étendus.
- Il y a encore plusieurs abris d'autos pas démontés? Qui fait respecter la règlementation?
- A qui appartient la carrière des Sommets? Est-ce que la Municipalité a l'intention de demander des redevances à la carrière de Daniel Fontaine?
- On dirait que c'est les citoyens ou les élus qui font les inspecteurs.
- Demande de suivi de la demande de la CPTAQ pour le terrain sur la route 112.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

M. Jacques Nadeau:

- Je pense qu'il y a de l'entreposage sur le terrain de Luc Routier.
- Concernant la règlementation pour les abris d'auto, qu'est-ce qui doit être enlevé?
- Sur la fin d'après-midi, il y avait des pancartes pour dire qu'il y avait des travaux.

Mme Maryse Labonté:

- Est-ce qu'il reste des travaux pour les traverses?
- La génératrice a-t-elle été installée pour l'accesseur et est-elle fonctionnelle?
- Quels sont les délais pour les travaux du ruisseau Stacey ?

M. John St-Cyr:

• Questionnement sur le tracé des travaux. A-t-on une règlementation concernant le frein Jacob, et est-ce qu'on peut avoir une pancarte?

FIN DE LA 1RE PÉRIODE DE QUESTIONS À 20h 13

6.1

DÉPÔT DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE :

Le directeur général dépose la liste de la correspondance pour le mois de juillet 2024 et en fait la lecture.

2024-08-164

COMPTES À PAYER:

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Stéphane Baillargeon ET RÉSOLU QUE la liste des comptes à payer en date du 5 août 2024 au montant de 237 948.24 \$ soit approuvée et que le directeur général soit autorisé à procéder au paiement de ces comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

7.1.2

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER EN DATE DU 30 JUIN 2024 :

Le directeur général dépose le rapport financier en date du 30 juin 2024.

721

RAPPORTS DES COMITÉS:

Madame Nathalie Bresse:

Donne de l'information concernant :

• Très tranquille, pas eu de rencontre.

Madame Gina Castelli:

Absente

Madame Sylvie Boucher:

Donne de l'information concernant :

• Pas de comité, car c'était les vacances.

Monsieur Alain Rondeau:

Donne de l'information concernant :

- Au SAE, il y a eu une visite au Zoo de Granby. L'événement a été très apprécié.
- On prépare la descente de la rivière.
- La programmation automne sera très diversifiée.



No de résolution

Monsieur Stéphane Baillargeon :

Donne de l'information concernant :

- L'écocentre continue de bien fonctionner.
- On a déposé la candidature de l'écocentre pour un concours.
- On se prépare pour l'automne.

Madame Lisa Cadorette:

Donne de l'information concernant :

- Pour le projet d'aqueduc, l'essai de pompage a été interrompu, car il y avait des sédiments. Le sous-traitant va nous faire une offre de service pour utiliser une technique de développement qui nous donne des chances d'améliorer la situation, mais cela occasionne des délais supplémentaires. Après la consultation auprès de spécialistes, la meilleure option serait de faire des forages exploratoires pour un nouveau puits. Cela est beaucoup plus coûteux. Nous sommes en attente des offres de service.
- Capacité sanitaire, le rapport a été reçu et présenté au conseil par l'ingénieur. En résumé, nous devons agir si nous désirons la croissance des nouvelles constructions sur notre réseau sanitaire.
- Ruisseau Stacey, le chantier a débuté aujourd'hui pour environ un mois. Le chemin Spring sera bloqué et un détour sera fait par les chemins Paul, Westleyville et Sand Hill. Les services d'urgences ont déjà été avisés. Je vous invite à continuer d'aller faire vos achats de légumes frais au Serre Bo Jardins.

Madame Hélène Bédard :

Donne de l'information concernant :

- Avec le comité affichage, j'ai participé à la recherche et à l'écriture des textes qui seront apposés sur les plaques et ensuite installées sur nos édifices et dans nos salles. L'exercice est presque terminé, il nous manque entre autres une photo de Mme Agnès Clément, nous poursuivons nos recherches.
- Le Comité d'adaptation de la main-d'œuvre (CAMO) organise un Gala Reconnaissance dans le but de mettre en lumière les talents exceptionnels au sein de notre communauté. J'ai rempli et transmis le formulaire afin de soumettre la candidature d'un employé qui s'est distingué par son dévouement, son engagement et ses accomplissements remarquables dans notre municipalité. Le gala se tiendra le 22 février 2025.

2024-08-165

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA VENTE POUR TAXES 2024 :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit désigner un représentant afin de pouvoir agir en son nom lors des ventes pour taxes 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Bédard ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte de désigner comme représentants de la Municipalité monsieur Jonathan Piché et madame Brigitte April pour agir en son nom lors de la vente pour taxes 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.



No de résolution 2024-08-166

ARRÉRAGES DES TAXES – VENTE POUR TAXES :

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 1022 et suivant du Code municipal, le greffier-trésorier doit déposer au conseil une liste des personnes endettées envers la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier a avisé les propriétaires en défaut;

CONSIDÉRANT QUE si le paiement des sommes dues n'est pas reçu avant le 16 août 2024, ces dossiers seront transférés à la MRC du Haut-Saint-François pour être vendus pour défaut de paiement des taxes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Stéphane Baillargeon ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner demande à la MRC du Haut-Saint-François de procéder à la vente pour défaut de paiement des taxes, des immeubles suivants :

•	Matricule 0434 21 5254	4,366.54 \$
•	Matricule 0735 66 1144	9,616.97 \$
•	Matricule 0234 02 3103	10,817.05 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2024-08-167

8.1.3 EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN ADMINISTRATION:

CONSIDÉRANT QUE nous avons ouvert un poste de technicienne en administration;

CONSIDÉRANT QU'UN comité de sélection a évalué les candidatures que nous avons reçues;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Bédard ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner embauche madame Nathalie Audet au poste de technicienne en administration. Son embauche est effective à compter du 16 juillet 2024 avec la période de probation prévue à la convention collective. À la suite de sa période de probation, elle aura le statut d'employé permanent à temps complet. Elle est embauchée selon les conditions prévues à la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2024-08-168

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION POUR UNE DEMANDE DE PPCMOI DE MONSIEUR GEORGES BOU CHAAYA RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION D'HABITATION MULTIFAMILIALE JUMELÉE SUR LE LOT 3 312 914 :

- Considérant que cette demande respecte le Plan d'urbanisme numéro 624;
- Considérant que ce projet de résolution contient plusieurs dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;



No de résolution

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

- Considérant que l'objet de la demande n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;
- Considérant que ce projet est situé dans une zone de développement prioritaire selon le Plan directeur de développement de la Municipalité et qu'il vient optimiser ce terrain tout en préservant les milieux humides et hydriques;
- Considérant que ce projet est situé au bout de la rue Georges et que les habitations actuelles sont à plus de 100 mètres des bâtiments projetés;
- Considérant que ce projet comporte l'aménagement d'aires communes et conviviales;
- Considérant que selon les documents présentés, les bâtiments auraient une conception architecturale d'ensemble et possèderaient une apparence extérieure qui traduit bien le caractère d'ensemble du projet;
- Considérant que plus de 70 % des espaces naturels seront préservés;
- Considérant que le projet propose des aires de stationnement valorisées par l'aménagement d'ilots de verdure pour réduire l'impact des ilots de chaleur et offre également des sentiers pour permettre un accès adéquat aux bâtiments;
- Considérant que les conteneurs à déchets, à compost et à recyclage seront intégrés au site de façon à ne pas constituer une source de nuisance pour les propriétés voisines et ne seront pas visibles des voies de circulation;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'accepter la demande 2024-05-0001 de « Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble » (PPCMOI) de monsieur Georges Bou Chaaya et par le fait même d'autoriser, sur le lot 3 312 914, la construction de dix habitations multifamiliales jumelées et ainsi déroger de façon suivante au Règlement de zonage 642 :
 - 1. De permettre plus d'un bâtiment principal résidentiel sur le même terrain contrairement à l'article 8.2 qui en permet un seul ;
 - 2. De permettre des bâtiments de trois étages contrairement à l'article 6.2 qui autorise un maximum de deux étages ;
 - 3. De permettre des habitations multifamiliales jumelées contrairement à ce qui est autorisé dans la zone RE-4 (article 6.8) qui autorise des habitations unifamiliales isolées et bifamiliales isolées ;
 - 4. De permettre les conteneurs à déchets et de récupération dans la cour avant contrairement à l'article 7.1 qui les autorise en cours latérales et arrière uniquement;
 - 5. De permettre un ratio minimal de 1,2 case de stationnement par logement contrairement à l'article 10.2 qui exige 2 cases par logement.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

 Considérant que le CCU recommande également à la Municipalité de s'assurer que le réseau d'égout sanitaire puisse accueillir les eaux usées qui seront rejetées par ces 80 unités d'habitation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner adopte ce premier projet de résolution tel que recommandé par le CCU.

Conditionnel à ce que :

- 1. Le ratio minimal de 1,2 case de stationnement des 80 unités de logement, soit réparti comme suit :
 - a) 2 cases de stationnement pour les logements 5 1/2 et plus
 - b) 1,5 case de stationnement pour les logements 4 ½
 - c) 1 case de stationnement pour les logements 3 ½ et moins.
- 2. Une redevance à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels soit remise à la Municipalité, une partie en terrain et une partie en argent, le tout représentant une valeur de 10 % de la valeur en argent du terrain faisant partie de cette demande de PPCMOI.
- 3. La contribution pour fin de parc et de terrain de jeu devra comprendre entre autres une portion du terrain qui permettrait à la Municipalité de relier la rue Georges au lot 1 386 156 situé au sud du projet.
- 4. Une étude hydrogéologique soit réalisée et remise à la Municipalité pour déterminer la capacité du secteur à fournir les immeubles projetés sans affecter le milieu actuellement bâti.
- 5. Les unités d'éclairage qui seront installées devront respecter le Règlement de contrôle intérimaire relatif au contrôle de l'éclairage extérieur et ne pas perturber les zones avoisinantes.
- 6. Les aménagements extérieurs soient adaptés à la topographique existante du terrain et permettent le drainage naturel du site.
- 7. Les conteneurs à déchets, à récupérations et des bacs de compost soient clôturés et entourés d'une haie de conifères.
- 8. La construction des 80 unités de logement soit proportionnellement répartie entre les années 2025, 2026 et 2027.
- 9. Respecter les milieux humides et hydriques identifiés dans le rapport d'expertise de 2022 du biologiste Daniel Bergeron (Projet GJES-160817) et de s'assurer que, depuis cette date, les résultats soient toujours d'actualité.
- 10. Les arbres qui seront transplantés lors de l'aménagement du stationnement soient d'une hauteur de 1,5 à 2,0 mètres.

Les documents joints aux demandes des permis de construction des habitations soient substantiellement fidèles aux documents déposés lors de la demande de PPCMOI 2024-05-0001. Au besoin, l'officier municipal peut demander l'avis du CCU ou bien du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.

RÉSOLUTION DONNANT LE POUVOIR DE DÉTERMINATION DE LA DATE, DE L'HEURE ET DU LIEU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LA DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2024-05-0001 AU GREFFIER-TRÉSORIER :

o-s Municipales No 5614MST-0 - S614MST - O-100 - O-100

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner



No de résolution ou annotation **CONSIDÉRANT QUE** la demande de PPCMOI numéro 2024-05-0001 doit faire l'objet d'une consultation publique;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner mandate le greffier-trésorier pour déterminer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation pour la demande de PPCMOI numéro 2024-05-0001. Lors de cette assemblée de consultation, le Conseil expliquera le projet de résolution et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2024-08-170

PROPOSITION RELATIVE AU NOM DE RICHARD-LAREAU POUR LE PARCOURS ACTIF D'ASCOT CORNER :

CONSIDÉRANT QUE M. Richard Lareau est décédé le 16 décembre 2019 et que son implication dans notre municipalité remonte à 1975 alors que ce jeune étudiant en éducation physique fut recruté comme animateur pour le service d'animation estivale.

CONSIDÉRANT QUE M. Richard Lareau fut un fier résident de notre municipalité de 1979 jusqu'à son décès.

CONSIDÉRANT QUE dès le début des années 1980, il s'est impliqué activement dans de nombreuses activités telles que la balle lente, le tennis de table, les carnavals, les fêtes nationales... et bien d'autres encore.

CONSIDÉRANT QUE M. Richard Lareau s'est investi sans compter dans le développement du tennis de table. Premièrement comme joueur où il a atteint un niveau respectable, mais surtout comme organisateur et entraîneur où il a développé des compétences qui ont été reconnues tant en région, qu'au Québec, et même ailleurs au Canada. Comme organisateur, il a bâti de nombreux outils de gestion qui demeurent pertinents encore aujourd'hui.

CONSIDÉRANT QUE sa contribution colossale au Club de tennis de table d'Ascot Corner a permis à ce dernier de se mériter deux années consécutives, soit 1986-87 et 1987-88, le titre de « Club de tennis de table par excellence au Québec » décerné par la Fédération québécoise de tennis de table. Ces multiples contributions à ce qui fut notre sport national ont toujours été caractérisées par le même souci de la perfection qui a animé M. Lareau tout au long de sa vie.

CONSIDÉRANT QUE de 1985 à décembre 2019, il fut non seulement le grand architecte du journal communautaire de notre municipalité, mais il en était aussi l'âme et le gardien de son intégrité. Il en aura fallu des efforts, de la rigueur et de la persévérance de la part de M. Lareau pour maintenir en vie et faire grandir ce petit journal qui a eu des débuts bien modestes et qui est devenu un des plus beaux journaux communautaires de la région.

CONSIDÉRANT QU'avec l'aide de sa fidèle complice Mme Marie Gagnon, ils ont consigné au fil des 34 années de leur implication, l'histoire de notre municipalité. Cet héritage a une valeur incommensurable pour notre communauté.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité lui a décerné en 2008 le titre de « Citoyen d'honneur d'Ascot Corner » pour l'ensemble de sa contribution au



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

développement de la Municipalité. De plus, en 2018 le conseil municipal lui a décerné le titre de Grand bénévole de l'année soulignant son précieux apport au dynamisme de notre communauté.

CONSIDÉRANT QU'en avril 2020, le Gouvernement du Québec a souligné son engagement bénévole, sa générosité et son dévouement envers sa communauté dans le cadre de la remise des prix Hommage bénévolat-Québec.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Bédard ET RÉSOLU QUE le parcours actif d'Ascot Corner porte le nom de Parcours actif Richard-Lareau en mémoire de ce citoyen d'exception qui a marqué de façon significative la vie de notre municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

11. **VARIA AFFAIRE NOUVELLE** Aucune.

12.

2º PÉRIODE DE QUESTIONS (début : 20 h 31)

M. Jacques Nadeau:

- Questionnement sur les frais d'avocat. Le projet de PPCMOI, va-t-il y avoir 80 puits?
- Valoris, ça coûte combien la tonne pour aller porter des déchets ?

M. Jacques Gourde:

- Demande d'explication pour les ventes pour taxes.
- Le point 8.1.4, c'est qui? Est-ce que c'est le seul propriétaire du terrain?
- L'autre PPCMOI en haut, est-ce que le CCU a travaillé sur ce dossier là? Questionnement sur un conflit d'intérêts au CCU. S'il y en a eu, on fait quoi avec ça?
- M. Laforêt de la MRC avait dit qu'il n'y avait pas assez d'eau pour 14 maisons.
- Questionnements sur le PPCMOI et son ancien projet.

Mme Maryse Labonté:

- C'est quoi la formation du DAFA?
- Le transport du SAE, est-ce payé par les parents?

FIN DE LA 2º PÉRIODE DE QUESTIONS À 21 h 02.

2024-08-171

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE :

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher QUE la séance ordinaire soit levée à 21 h 02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

Prochaine séance ordinaire : le mardi 3 septembre 2024 à 19h30.

JONATHAN PICHÉ DIRECTEUR GÉNÉRAL GREFFIER-TRÉSORIER NATHALIE BRESSE MAIRESSE